

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Lusigny-sur-Barse  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 16 juin 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	14	16

Date de convocation  
10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU, Maire**.

Présents :

**Monsieur Jean-Pierre BORDELOT**  
**Monsieur Pascal CARILLON**  
**Madame Catherine CHARVOT**  
**Madame Adeline COLLIN**  
**Monsieur Eric GNAEGI**  
**Madame Joëlle GROSSET**  
**Monsieur Damien HUGOT**  
**Monsieur Rémi JOHNSON**  
**Monsieur Daniel PESENTI**  
**Madame Anne ROGER**  
**Madame Marie-Hélène TRESSOU**  
**Madame Malika BOUMAZA**  
**Monsieur Christophe PERREIRA**  
**Madame Bénédicte VERHECKE**

Absents

**Monsieur Denis LAPOTRE**  
**Madame Anne-Sophie MANDELLI**

Absent représenté

**Monsieur Jacques MANNEQUIN donne pouvoir à Monsieur Daniel PESENTI**  
**Monsieur Sébastien MAYEUR donne pouvoir à Madame Anne ROGER**

**Malika BOUMAZA a été nommée secrétaire de séance.**

**Objet : Maison des médecins – tarif de mise à disposition des locaux**

**N° de délibération : 2025\_25**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	16	16	0	0	0

La commune a investi dans la construction d'un cabinet médical pour quatre médecins. Deux des quatre locaux sont occupés depuis l'ouverture de l'établissement en 2022 par des médecins généralistes. Un nouveau médecin, intéressé par l'attractivité de la commune et de la structure, projeterait de s'installer au 1<sup>er</sup> septembre prochain pour répondre aux besoins de notre territoire et compléter ainsi l'équipe médicale.

Applicable depuis 2022, il y a lieu de confirmer le tarif pratiqué dans le cadre de la mise à disposition de ces locaux. Il s'élève à 500 € TTC et est soumis à une révision annuelle en fonction de l'Indice des Loyers de l'Activité Tertiaire. Les professionnels sont soumis au remboursement des charges en sus des loyers.

Par ailleurs, en application de l'article L 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L 1434-4 du Code de la Santé Publique dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins.

Ces zones sont divisées en deux catégories :

- Les zones d'intervention prioritaire (ZIP), constituées des territoires les plus en tension ;
- Les zones d'action complémentaire (ZAC), constituées des territoires en tension mais à un niveau moins important que les zones d'intervention prioritaire.

Il apparaît que la commune de Lusigny-sur-Barse se situe en ZAC.

En application de l'article R 1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, les aides peuvent notamment consister dans la mise à disposition de locaux destinés à cette activité.

En contrepartie des aides, les bénéficiaires s'engagent à exercer dans la zone dans laquelle est constaté le déficit en matière d'offre de soins pour une période minimale de trois ans.

Considérant qu'il convient de palier au problème d'installation des généralistes pour lequel la collectivité est régulièrement interpellée par ses administrés sur l'inquiétude majeure « d'avoir un médecin référent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le tarif de mise à disposition des locaux de la maison des médecins à 500 € TTC par mois, révisable à chaque date anniversaire ;
- **D'OCTROYER** une aide à l'installation aux médecins généralistes s'installant à la maison par l'exonération de 12 mois de loyers (valeur 6 000 euros), le paiement des charges restant exigibles auprès de l'occupant dès le premier jour de l'occupation des locaux ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire

A blue circular official stamp of the commune of Lusigny-sur-Barse is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LUSIGNY-SUR-BARSE' and '1870'. A black ink signature is written over the stamp.

Marie-Hélène TRESSOU